

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 juin 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. FROELICH, M. E. HELMER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG., M. A. HELMER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER, M. KLIPFEL,
M. ZINCK, M. LIEHN, M. WEISBECKER, M. MOYEMONT, (excusés) ;
MM. AMRHEIN, MESSMER, HERRLE, SUSS, TREIBER.

DEL. N° 078/2006conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**STEP (STATION D'EPURATION) A DIEFFENBACH-LES-WOERTH
AUTORISATION DE SIGNATURE ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 025/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 approuvant l'APS et autorisant le président à organiser la consultation et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *VU la délibération n° 061/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 autorisant le président à engager les démarches et à signer le marché des travaux -pour la construction de la station d'épuration (STEP) à Dieffenbach-lès-Woerth- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et l'entreprise HYDREA, pour un montant de 525 000 € HT, soit 627 900 € TTC, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 juin 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à signer et à déposer la demande de permis de construire de la station d'épuration des eaux usées (STEP) à Dieffenbach-lès-Woerth.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

